

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 12 septembre 2023

Le 12 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BOURLON Yoann, BARRÉ Gilles, SINNER Rémy, COLLARD Sandrine, BOHREN Violette, BOUREL Brigitte, BEAUGEOIS Anthony, VAUFREY James, WOLTER Denis, BONNET Gilles, HELLA Gérard, GOBIN Jennifer.

A l'exception de BLANLUET Isabelle et LESEURE Angélique, excusées.

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 24 mai 2023, lu par Gérard HELLA, est adopté à l'unanimité.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et attribution de compensation

La CLECT de la Communauté d'Agglomération s'est réunie le 29 juin 2023 pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023.

Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 46 communes. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne CONDE SUR MARNE, le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2023, identique à celui de 2022, est arrêté au montant de 46 067,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le rapport de la CLECT à l'unanimité.

Echange parcellaire rue du Brabant

Le maire rappelle la volonté de Madame THIBLET et Monsieur COLAS, propriétaires de la parcelle cadastrée B 927 au 16 rue du Brabant, d'y réaliser une construction.

Madame THIBLET et Monsieur COLAS ainsi que la commune de Condé sur Marne souhaitent profiter de ce projet pour procéder à l'alignement de la ruelle bordant ce terrain.

Pour ce faire il convient de procéder à un échange de terrain avec Mme THIBLET et M. COLAS.

Les parcelles à échanger représentent les surfaces suivantes :

Surfaces cédées par la commune à Mme THIBLET et M. COLAS : 15 m

Surfaces cédées par Mme THIBLET et M. COLAS à la commune : 7 m²

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate que les parcelles concernées n'ont aucune affectation à l'utilité publique ;

Donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette opération à condition que les charges qui lui sont liées (frais de géomètre, de notaire, travaux de clôture...) soient à la charge des demandeurs.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué à toutes les catégories de collectivités territoriales. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, décide que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps non complet

Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la demande d'un agent communal souhaitant réduire son temps de travail pour la commune de 10h à 8h par semaine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

La modification étant supérieure à 10% du temps de travail initialement fixé elle doit être considérée comme une suppression de poste.

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 97 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Maire propose aux Conseil Municipal, de supprimer ce poste créé par délibération du 5 septembre 2012 pour une durée de 10h et de créer simultanément un nouveau poste à 8h à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette proposition, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tarifs de location de la nouvelle salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour la location de la future salle des fêtes :

Grande salle le week-end : 550 €

Petite salle le week-end : 350 €

Vaisselle : 1,50 €/personne

Ecran et projecteur : 100 €

Caution : 1 000 €

Un groupe de travail composé de Romain SINNER, Yoann BOURLON, Rémy SINNER, Violette BOHREN, Brigitte BOUREL, Anthony BEAUGEOIS, James VAUFREY, Gilles BONNET, Gérard HELLA et Jennifer GOBIN se réunira pour établir le règlement et l'organisation de la gestion de la salle.

La première réunion est fixée au 4 octobre prochain à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 19 juin 2023



Le Maire,

Romain SINNER